

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 351

Ayant pour objet de modifier le règlement # 346 relatif à l'établissement du budget (prévisions budgétaires), du taux de la taxe foncière, du taux de la taxe spéciale de secteur, du taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que des tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2019.

ATTENDU QUE le règlement # 346 spécifiait une tarification d'aqueduc et d'égout pour hippodrome aux articles 8 et 9;

ATTENDU QUE le tarif établit pour hippodrome a été contesté par le propriétaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a accepté une entente élaborant une baisse de tarif d'aqueduc et d'égout à l'article 8 et 9 pour hippodrome;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu unanimement

QUE le règlement # 346 soit et est modifié et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie les items I des articles 8 et 9 du règlement # 346 pour le tarif de l'hippodrome de 2019 de la façon suivante :

À l'article 8 pour le service d'aqueduc:

I) Hippodrome	5 630.00\$
---------------	------------

À l'article 9 pour le service d'égout (assainissement):

I) Hippodrome	1 370.00\$
---------------	------------

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion : 2 octobre 2019

Présentation du projet de règlement : 2 octobre 2019

Adoption du règlement : 6 novembre 2019

Avis de promulgation : 8 novembre 2019